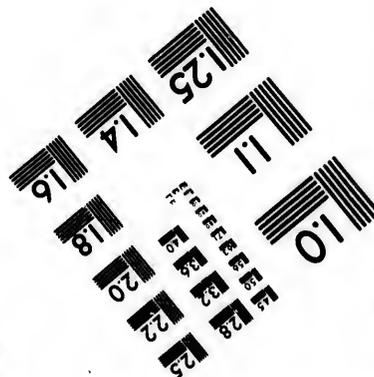
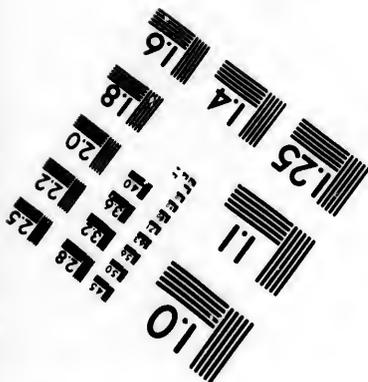
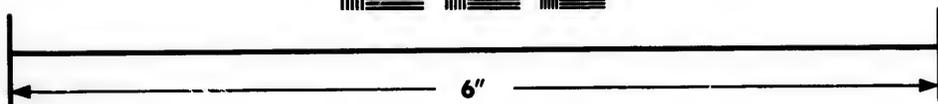
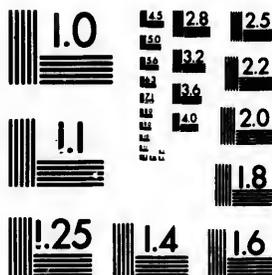


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

15 128  
16 132  
18 20  
19 22  
20 25

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10  
15  
16

**© 1984**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

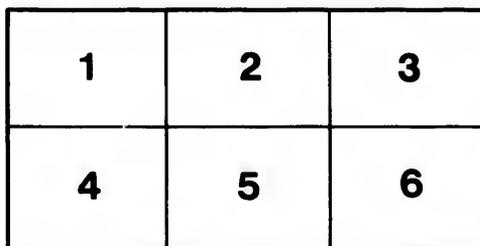
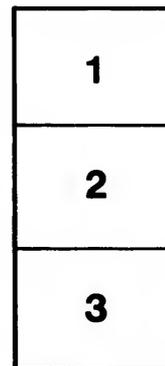
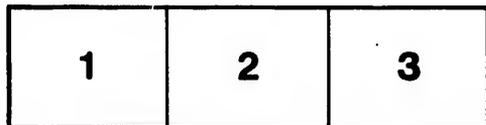
Library of the Public  
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives  
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "À SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

tails  
du  
modifier  
une  
image

rrata  
o

elure.  
n à



32X

cet  
diff  
y a

les  
jufe

Ell  
Go

pass

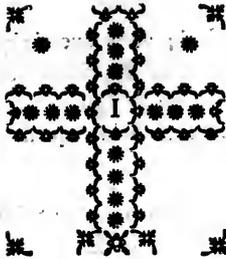
peu  
fes  
et p

2  
être

12 Avril 1788

## LETTRE CIRCULAIRE A MESSIEURS LES CURÉS.

Monsieur,



Il y a deux ans que Mr. Briand notre illustre Prédécesseur vous écrivit une lettre circulaire à la priere de Son Excellence le Général HALDIMAND pour vous exhorter à concourir aux vues du Conseil Législatif qui s'étoit proposé et se propose encore d'extirper de la Province le mal appellé DE LA BAIE ST PAUL.

Ces premieres démarches n'ont pas été soutenues; mais cette année les mesures sont prises de maniere à faire espérer une prompte extirpation de ce funeste fléau. Plusieurs exemplaires d'un imprimé concernant cette maladie, vousseront adressés avec des remedes dont vous distribuerez une partie dans les différents quartiers de votre Paroisse, pour que les malades qui voudront être inconnus puissent y avoir recours.

SUIVRA peu après cet envoi, un Médecin intelligent choisi par l'Autorité, qui doit visiter les malades dans chaque Paroisse. Tout cela doit se faire aux frais du Gouvernement qui payera jusqu'au port des lettres qui concerneront cet objet.

TANT de générosité doit fortifier de plus en plus l'attachement à un Gouvernement si attentif. Elle mérite surtout beaucoup de reconnoissance envers notre Honorable LIEUTENANT-GOUVERNEUR dont on peut dire que ce projet d'humanité est l'ouvrage.

Nous espérons que vous concurrez de votre mieux à le faire réussir. Ce que la Charité pastorale et l'humanité vous suggère en cette occasion et ce que nous vous enjoignons, c'est

1° D'EXHORTER votre peuple à ne pas négliger une si favorable occasion d'exterminer en peu de temps de la Paroisse un fléau si facile à extirper dans son principe, mais si affreux dans ses effets, si dommageable au Commerce et à la Société, si à craindre pour ceux qui voyagent, et peut-être même si dangereux dans certaines fonctions du Ministère.

2° DE porter les malades et même de les obliger à déclarer leur mal dont les suites peuvent être si funestes à leur postérité; sauf à eux d'user des moyens de prudence que suggère l'imprimé.

3° Da

3<sup>o</sup> DE leur expliquer les termes du dit imprimé qu'ils n'entendroient pas; de les visiter, s'il le faut, dans leur maladie, pour les consoler et leur donner les conseils que vous croirez les meilleurs dans les différents accidents qui surviendroient.

L'HONORABLE Lieutenant-Gouverneur désireroit aussi que vous tinssiez une note fidele du nombre des malades qui seront guéris (et on ne doute pas qu'ils ne guérissent tous s'ils s'astreignent au régime) en marquant non pas le nom, mais l'âge de chacun et le degré de la maladie où il étoit parvenu. Ces notes s'adresseroient à Mr. le Docteur Bowman à Québec; c'est celui qui doit visiter les Paroisses. Nous ne doutons pas que vous ne l'accueilliez favorablement, et que vous ne lui communiquiez toutes les connoissances utiles pour remplir la fonction dont il est chargé.

UN AUTRE OBJET, Monsieur, non moins important, c'est de vous avertir que l'Ordonnance de LOUIS XV. du 9 Avril, 1736, concernant les Régistres de Baptêmes, &c. subsiste en cette Province dans toute sa force depuis la promulgation de l'Acte de Québec, du 8 Décembre, 1774. Ainsi l'a décidé en Janvier dernier Mr. l'Avocat du Roi à la réquisition de l'Honorable Lieutenant-Gouverneur.

Nous croyons devoir vous rappeler ici les principales dispositions qui vous regardent dans cette Ordonnance, et qui peuvent n'être pas connues de tous, vu qu'elle a cessé d'être en vigueur dans le civil pendant bien des années, entre la conquête et l'époque du Bill de Québec.

ARTICLE I. Dans chaque Paroisse il y aura deux registres qui seront réputés tous deux authentiques et seront également foi en justice, pour y inscrire les Baptêmes, Mariages et Sépultures, et seront les dits deux registres fournis aux dépens de la fabrique, un mois avant le commencement de chaque année.

II. Lesdits deux registres seront cotés par premier et dernier et parafés sur chaque feuillet; le tout sans frais par—— (ici c'est le Juge du District ou autre qui sera nommé.)

III. Tous les actes de Baptêmes, Mariages et Sépultures seront inscrits sur chacun desdits deux registres de suite et sans aucun blanc, et seront lesdits actes signés sur les deux registres par ceux qui les doivent signer; le tout en même temps qu'ils seront faits.

XVII. Dans six semaines au plus tard après l'expiration de chaque année, les Curés seront tenus de porter ou envoyer sûrement un des dits deux registres au Gréfe.—— (de leur District, et non au Secrétariat de la Province.

XVIII. Lors de l'apport des registres au Gréfe - - - - - le gréfié donnera ou enverra une décharge aux Curés.

XXXIX. En cas de contravention aux dispositions de notre présente déclaration qui concerne la forme des registres et celle des actes qui y seront contenus, la remise desdits registres à ceux qui doivent en être chargés et l'apport qui doit en être fait aux grâces; voulons que les Curés soient condamnés à dix livres d'aumônes applicables à telles œuvres pies que les Juges trouveront à propos, et en tels dépens, dommages et intérêts qu'il appartiendra; au paiement desquels, ensemble de la dite aumône, ils pourront être contraints par saisie de leur temporel.

VOILA, Monsieur, ce qui doit désormais servir de loi dans tout le Diocèse.

Nous avons la consolation de voir que beaucoup de Curés ont fourni leurs registres en forme, depuis la conquête jusqu'à la présente année, conformément aux ordonnances tant de fois réitérées de notre Prédécesseur dans le cours de ses visites. Si vous n'y avez pas satisfait, nous vous enjoignons du moins de les fournir depuis 1775 inclusivement, soit par forme de minute, si vous les avez; soit par forme de grôse. Vous remettrez le tout au Grêfe en Décembre prochain, en même temps que vous ferez coter et parafer vos registres pour 1786.

Je suis avec estime et considération,

MONSIEUR,

Votre très-humble et très-obéissant Serviteur,

† L. PH. Evêque de Québec.

A St. Pierre, Isle d'Orléans, 12 Avril, 1785.

Bon pour Copie

*Plessis*  
*Sous-Diaine*  
*Scery*

